

**Séance du mardi 09 avril 2024**  
**Délibération n°2024-21-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 27 mars 2024

**Objet : Acquisition gratuite des parcelles appartenant à l'Etat**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale  
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

**Étaient absents (08) :**

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.  
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Dans le cadre des accords de Guyane, prévoyant des cessions foncières gratuites de l'Etat aux collectivités, la Préfecture a établi la liste des parcelles du territoire pouvant faire l'objet de cessions gratuites (pièce jointe en annexes).

**Vu** le rapport n° 18/2024/VM de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier référencé 2023/05/245 de la préfecture

**Vu** la nécessité d'intérêt général d'acquérir ces surfaces pour de la réserve foncière, la création d'équipements économiques, sportives, culturelles, jeux ludiques et logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la cession foncière gratuite des parcelles de l'Etat hors du Domaine Forestier Permanent à la Commune de Macouria.

Ces parcelles sont répertoriées dans le tableau ci-annexé et d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024